

LETTRE TRIMESTRIELLE



SOMMAIRE

1. LETTRE DE CONJONCTURE - PAGE 2
2. NEWSLETTER PATRIMONIALE - PAGE 7

LETTRE DE CONJONCTURE

SOMMAIRE

1. CONJONCTURE DU TROISIEME TRIMESTRE 2024 - **PAGE 3**
2. POINT PERFORMANCES - **PAGE 4**
3. FONDS AËSOPE - **PAGE 5**



CONJONCTURE DU TROISIEME TRIMESTRE 2024

Les banques centrales à la manœuvre :

Les banques centrales jouent un rôle crucial dans la gestion des économies modernes. Elles fixent notamment les taux d'intérêt auxquels elles prêtent et rémunèrent les dépôts des banques au jour le jour, le taux directeur, qui a une influence majeure sur l'inflation, l'investissement, la consommation et donc la croissance économique. Ces décisions sont, de ce fait, particulièrement attendues dans le contexte actuel de ralentissement.

Cet été a été marqué par l'inflexion de la politique monétaire de la plupart des banques centrales des pays développés : l'heure de la détente a sonné !

Le 18 septembre, la Fed a opté pour une baisse de son taux directeur de 50 points de base pour le ramener dans une fourchette de 4,75% - 5%

principalement pour des raisons préventives. En optant pour un mouvement de cette ampleur, la Fed estime que les dernières données d'inflation sont suffisamment rassurantes pour viser un atterrissage en douceur de l'économie en réduisant les risques d'une détérioration plus significative des conditions du marché du travail. Rappelons que la Fed a un double mandat : la stabilité des prix et le maintien du plein-emploi. Ce dernier semble avoir pris le pas.

Nous évoquons ici essentiellement les Etats-Unis en raison de l'importance de la liquidité en dollars dans le fonctionnement économique mondial mais ce phénomène n'est pas cantonné aux seuls Etats-Unis. En effet, les banques centrales du continent européen (BCE, BOE et BNS) sont elles aussi embarquées dans un schéma de détente des taux d'intérêt.



Les taux courts en baisse sont rarement une mauvaise nouvelle pour les marchés :

L'annonce était attendue mais les marchés ont tout de même progressé depuis que la FED a officiellement réduit ses taux directeurs. Historiquement, les périodes faisant suite aux premières baisses de taux sont marquées dans la majorité des cas par une hausse du prix de la plupart des actifs financiers.

Nous pensons que 2024 ne fera pas exception à la règle. Et pour cause, les liquidités monétaires réinjectées par les pouvoirs publics vers le secteur privé sont probablement l'un des phénomènes les plus importants dans la formation des prix des actions et des obligations, bien au-delà des perspectives de croissance des profits. En dépensant, l'Etat augmente la quantité de monnaie disponible dans le secteur privé qui finit par être recyclée sur les actifs financiers existants en poussant leur valorisation à la hausse. Si le dernier trimestre de l'année va être marqué par une élection présidentielle américaine indécise, le résultat en matière de déficit budgétaire devrait être à peu près le même qu'à ce jour, il ne baissera pas. Certes les programmes économiques de Kamala Harris et Donald Trump divergent grandement mais d'un point de vue budgétaire, dépenses publiques en augmentation ou réduction d'impôts produisent à peu près les mêmes effets. De son côté, la Chine semble dans une impasse économique caractérisée par des surcapacités industrielles que le reste du monde rechigne à absorber. La relance monétaire apparaît comme une solution évidente.

POINT PERFORMANCES

	29/12/2023	28/03/2024	28/06/2024	31/07/2024	30/08/2024	30/09/2024
CAC 40	7 543	8 206	7 479	7 531	7 631	7 636
Variation		↑ 8,78%	↓ -0,85%	↓ -0,15%	↑ 1,16%	↑ 1,23%
10ans France	2,56%	2,81%	3,30%	3,01%	3,02%	2,92%
10ans US	3,88%	4,20%	4,40%	4,03%	3,90%	3,78%
Obligations Europe	238	237	235	239	240	243
Variation		↓ -0,33%	↓ -1,21%	↑ 0,80%	↑ 1,24%	↑ 2,49%
High Yield Europe	216	218	221	223	225	227
Variation		↑ 0,80%	↑ 2,03%	↑ 3,11%	↑ 4,11%	↑ 4,86%
EUR/USD	1,10	1,08	1,07	1,08	1,10	1,11
Variation		↓ -2,26%	↓ -2,95%	↓ -1,93%	↑ 0,08%	↑ 0,87%
Pétrole WTI	72	83	82	78	74	68
Variation		↑ 16,08%	↑ 13,80%	↑ 8,74%	↑ 2,65%	↓ -4,86%
STOXX 600	479	513	511	518	525	523
Variation		↑ 7,03%	↑ 6,77%	↑ 8,18%	↑ 9,62%	↑ 9,17%
S&P 500 USD	4 770	5 254	5 460	5 522	5 648	5 762
Variation		↑ 10,16%	↑ 14,48%	↑ 15,78%	↑ 18,42%	↑ 20,81%
MSCI World EUR	330	365	378	381	382	387
Variation		↑ 10,61%	↑ 14,72%	↑ 15,45%	↑ 15,73%	↑ 17,45%
OR	2 072	2 258	2 340	2 473	2 528	2 659
Variation		↑ 9,01%	↑ 12,93%	↑ 19,36%	↑ 22,00%	↑ 28,36%
NIKKEI 225 JPY	33 540	40 168	39 583	39 102	38 648	37 920
Variation		↑ 19,76%	↑ 18,02%	↑ 16,58%	↑ 15,23%	↑ 13,06%
CSI 300 USD	5 400	5 437	5 372	5 428	5 350	6 550
Variation		↑ 0,68%	↓ -0,52%	↑ 0,51%	↓ -0,93%	↑ 21,30%

FONDS ÆSOPE

	YTD	5 ans Annualisée
ÆSOPE Actions Françaises	2,66%	4,23%
ÆSOPE Equilibre	6,77%	1,74%

ÆSOPE ACTIONS FRANCAISES :

Au troisième trimestre, le fonds monte de +1,93% contre +2,28% pour son indice de référence le CAC NR.

À l'occasion des résultats semestriels, plusieurs dossiers se sont très bien comportés. L'ESN Aubay a grimpé de +18%, Sidetrade et Prosus que nous avons renforcés le trimestre précédent sont également en forte hausse, respectivement de 25% et 18%.

Nous avons cédé Verallia, après une nouvelle publication décevante. Dassault Aviation a été renforcé, les fondamentaux sont excellents et le carnet de commandes du Rafale continue de se remplir de trimestre en trimestre. La société bénéficie en outre du momentum de Thales dont elle détient 25% du capital.

Nous avons initié une position dans Tikehau en arbitrage d'Eurazeo. Le momentum de collecte et les perspectives d'évolution de la société fondée par Antoine Flammarion et Mathieu Chabran sont excellents. La société vient de finaliser un deal stratégique avec Nikko AM[1], pour accélérer dans la zone Asie. Nous apprécions également que les dirigeants se renforcent quotidiennement au capital.

ÆSOPE EQUILIBRE :

Le fonds ÆSOPE Equilibre clôture le trimestre en hausse de +2,89% contre +3,41% pour son indice de référence (du 28/06/2023 au 27/09/2024).

La poche action a été abaissée d'un point au cours du trimestre à 49%. Sur le trimestre, c'est le SP500 équipondéré qui a tiré la performance. Dans les indices classiques, les entreprises sont pondérées par capitalisation : plus la capitalisation d'une action est élevée, plus son poids est important dans l'indice. À l'inverse, les indices équipondérés pondèrent toutes les entreprises avec le même poids, on obtient alors un indice plus diversifié et la performance est moins sujette à la fluctuation de ses grosses pondérations.

Nous avons renforcé notre position dans la thématique cybersécurité avec l'ETF iShares Digital Security. Nous avons initié une ligne dans les semi-conducteurs via l'ETF iShares Global Semi-conducteurs. Nous apprécions la thématique soutenue par la demande croissante en intelligence artificielle.

La poche obligataire a bien fonctionné avec des gains compris entre 2% et 5% sur les indices et fonds du portefeuille. Nous avons poursuivi nos achats d'obligations dans une optique de portage[2] :

- Figeac Aero 1,75% 2028 : 6,40% de rendement ;
- Intermarché 5,75% 2029 : 5,75% de rendement.

Le rendement estimé de la poche obligataire du fonds est de +6,33% au 27/09/2024.

[1] Société d'investissement multinationale japonaise

[2] Détention des obligations jusqu'au remboursement final à maturité.

L'Equipe de Gestion Wilfrid, Matthias, Philippe.

Achevée de rédiger le 22/10/2024. Toutes les données chiffrées sont arrêtées au 27/09/2024

Nous attirons votre attention sur le fait que les informations mentionnées peuvent ne pas être exhaustives, mais visent à vous communiquer les éléments jugés pertinents eu égard à la période sous revue. Par ailleurs, ce commentaire concerne l'ensemble des profils de gestion et peut par conséquent contenir certaines informations qui ne sont pas en rapport avec votre portefeuille.

« Conformément au règlement général de l'AMF (article 314-79), nous vous informons que la société de gestion ÆSOPE perçoit une quote-part théorique de 75 % de la commission de mouvement. »

L'ensemble des frais et commissions payés par le client correspondent :

- aux frais de transactions (commissions de mouvements TTC et frais broker TTC),*
- le cas échéant la TTF (taxe à l'achat sur les transactions financières non taxable),*
- le cas échéant les frais prélevés par le Teneur de compte sur les opérations de souscription ou rachat OPCVM non déposés chez CM CICS (TVA sur rachat),*
- le cas échéant les frais du traitement sur valeurs mobilières (OST...).*

Sur l'ensemble de ces frais, la quote-part réelle perçue par la société de gestion représente 50 % TTC (toutes taxes comprises)

Les éventuels frais de gestion variable prévues au mandat sont inclus dans les frais de gestion présentés dans votre rapport de gestion.

A noter par ailleurs que les frais de recherche actions sont supportés directement par les mandats.

Conformément à l'article 60 Règlement Délégué 2017-565, un relevé détaillé de l'ensemble des frais prélevés sur le mandat au cours de la période, y compris les frais indirects, est disponible sur simple demande auprès de la société ÆSOPE.

« Conformément au règlement général de l'AMF (article 314-75-1), la société de gestion ÆSOPE a mis en place une politique de sélection des intermédiaires financiers ou brokers. La sélection est déterminée selon les services fournis (traitement des ordres en front et back office « Best Exécution ») et la qualité de l'analyse financière produite. »

Nous vous rappelons qu'il convient d'informer la société ÆSOPE par écrit des changements concernant votre situation familiale, professionnelle ou financière qui pourraient conduire à un changement de vos objectifs et notamment justifier une modification du mandat.

Nous tenons à votre disposition les frais courants liés aux investissements en OPC réalisés dans vos portefeuilles.

NEWSLETTER PATRIMONIALE

SOMMAIRE

1. EPARGNE SOLIDAIRE - **PAGE 8 A 9**
2. LECTURE DE L'AVIS D'IMPOSITION SUR LE REVENU - **PAGE 10**
3. DÉFISCALISATION - **PAGE 11 A 12**



EPARGNE SOLIDAIRE : TOUR D'HORIZON DES NOUVEAUTÉS POUR VOS PLACEMENTS

Pour orienter votre épargne vers des placements financiers durables et respectueux de l'environnement, plusieurs mesures vous permettent désormais de **contribuer au financement de l'industrie verte ainsi qu'au soutien des entreprises locales et solidaires.**

Votre contrat d'assurance-vie, de capitalisation ainsi que votre PER assurance (plan d'épargne retraite) disposent désormais d'au moins une unité de compte constituée pour partie d'**entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS)**. Ces entreprises regroupent notamment des coopératives, associations, fondations ou encore mutuelles contribuant à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale. Vous pouvez donc arbitrer une partie de votre épargne sur cette unité de compte si vous souhaitez donner du sens à votre placement.

BON A SAVOIR :

Une unité de compte c'est le nom donné aux supports d'investissement dont le capital n'est pas garanti (contrairement au fonds en euros) et dont la valeur fluctue. L'unité de compte (UC) permet de détenir indirectement des actions, obligations, parts de sociétés immobilières, etc.

Le PEE est repensé

Depuis cet été, vous pouvez placer l'épargne de votre PEE (plan épargne entreprise) sur des fonds satisfaisant à des critères de **financement de la transition énergétique et écologique** (tels que les fonds labellisés France Finance Verte, Relance, Finansol) ou vers des **investissements socialement responsables (ISR)**.



Vous pouvez également depuis cet été, verser sur votre PEE tout ou partie de votre prime de partage de la valeur (PPV) ou votre prime de partage de valorisation de l'entreprise (PPVE) pour bénéficier d'une exonération de cotisations sociales (hors CSG/CRDS sauf exceptions) et d'impôt sur le revenu (pour un versement limité à 6 000 €).

BON A SAVOIR :

Ces deux nouvelles possibilités d'investissement sont aussi disponibles pour votre PEI, PER entreprise collectif et PER entreprise obligatoire.

Votre PEE peut désormais recevoir **l'abondement unilatéral de votre employeur** dans la nouvelle limite de 3 000 € (ou 6 000 € sous conditions), soit 3 fois plus qu'auparavant. Pour cela, vous devrez utiliser l'abondement pour l'acquisition de titres de l'entreprise qui vous emploie ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise qui vous emploie.

La contrepartie de ces avantages reste le blocage de votre épargne déposée sur votre PEE pour une durée de 5 ans. Toutefois ce principe de blocage connaît de nombreuses exceptions, dont plusieurs ajoutées récemment. Notamment, vous pouvez demander le débloqué anticipé (avant l'échéance des 5 ans) des sommes de votre PEE

pour réaliser des dépenses de rénovation énergétique dans votre résidence principale ou encore pour acquérir un véhicule propre (voiture, camionnette, moto ou vélo neuf électrique et/ou hydrogène) ou si vous (votre conjoint ou votre partenaire de PACS) avez une activité de proche aidant.

Le PER reconsidéré

Le plan d'épargne retraite (PER) a fait l'objet de quelques ajustements. Parmi eux, **l'accès à des supports comportant une part minimale investie dans des sociétés non cotées, des sociétés françaises de capital-risque ou encore des titres éligibles au PEA-PME** vous permettant de financer les petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que les entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Pour encourager cette démarche, **les frais de transfert des anciens produits d'épargne retraite, tels que PERP, PERCO, Madelin, contrat article 83 vers un PER (plan épargne retraite) ont été revu à la baisse.** Ainsi, à compter du 24 octobre 2024, vous pourrez transférer vos avoirs vers un PER et bénéficier de frais de transfert à 1 % des droits acquis (contre 5 % jusqu'alors). Et si votre ancien produit d'épargne retraite à plus de 10 ans ? Alors les frais de transferts seront nuls.

Partage de valeur dans les PME

Une mesure complémentaire viendra s'ajouter et parfaire cet ensemble d'assouplissements à l'épargne collective. Ainsi dès le 1er janvier 2025, les sociétés comptant entre 11 et 50 salariés et qui ne sont pas déjà soumises à l'obligation de mise en place de la participation devront **mettre en place au moins un dispositif de partage de la valeur.**

Il pourra s'agir de la participation, de l'intéressement, d'une prime de partage de la valeur (PPV) ou de l'abondement à un plan d'épargne salariale (PEE, PEI, PER ou PERECO).

BON A SAVOIR :

Pour être soumises à cette obligation de mise en place d'au moins un dispositif de partage de valeur, les sociétés devront réaliser un bénéfice net fiscal positif au moins égal à 1 % de leur chiffre d'affaires pendant 3 années consécutives et ne pas être couvertes par un dispositif de partage de la valeur.



LECTURE DE L'AVIS D'IMPOSITION SUR LE REVENU

Qu'il ait été mis à disposition sur l'espace Particulier du site impôts.gouv ou adressé sur demande au format papier, l'ensemble des foyers fiscaux a aujourd'hui pris connaissance de son avis d'impôt sur le revenu.

Que faire des informations figurant sur l'avis d'imposition ?

Tout d'abord, nous y lisons les premières informations relatives au montant de l'impôt, désormais prélevé à la source : l'avis indiquera le solde de l'impôt restant à payer, l'échéancier de paiement, le cas échéant : une restitution de crédit d'impôt.

L'avis détaille ensuite l'ensemble des revenus déclarés, la composition du foyer, le montant du revenu fiscal de référence, le taux moyen et le taux marginal d'imposition, etc.

Si une erreur est constatée, notez qu'il existe un service de correction des déclarations en ligne, ouvert cette année du 31 juillet au 4 décembre. Le traitement de cette déclaration rectificative générera un nouvel avis d'imposition.

Les bons réflexes patrimoniaux

Si le contrôle des informations restituées est primordial, il s'avère également important d'analyser le document sous un angle patrimonial. Une telle lecture pourra permettre de saisir des opportunités de placement de nature à réduire l'imposition des revenus de l'année s'ils sont réalisés avant le 31 décembre.

Tout investissement tendant à diminuer l'assiette des revenus imposables (charges déductibles) ou générant un crédit ou réduction d'impôt diminuera l'imposition des revenus 2024.

Nous pouvons ici évoquer la réalisation de travaux au sein de biens immobiliers locatifs, les acquisitions immobilières locatives dans le neuf ou l'ancien (Sous réserve de l'éligibilité des biens aux dispositifs Pinel, Malraux, Monuments historiques), les dépenses pour l'emploi d'un salarié à domicile, dons, etc.

L'avis d'imposition fait apparaître en dernier lieu les plafonds d'épargne retraite de chaque membre du foyer. Destinés à inciter fiscalement les contribuables à épargner en vue de la retraite, ces plafonds sont utiles dans le cadre de l'adhésion ou l'alimentation des Plans d'Épargne Retraite (PER). La préparation de la retraite étant un des objectifs patrimoniaux les plus poursuivis actuellement, il apparaît opportun de solliciter son conseiller afin d'exploiter ces plafonds de la manière la plus optimale possible.

Ces dispositifs sont détaillés dans l'article ci-dessous (page 7).

DÉFISCALISATION : QUELS DISPOSITIFS PRIVILÉGIER EN CETTE FIN D'ANNÉE POUR RÉDUIRE VOTRE IMPÔT SUR LE REVENU ?

Plusieurs leviers sont accessibles pour réduire l'impôt sur vos revenus, **chacun faisant l'objet de conditions à respecter et de plafonds de déduction ou de dépenses** (tableau ci-dessous).

Déduction de vos revenus	Réduction d'impôt	Crédit d'impôt
Vous constatez une charge que vous pouvez déduire de votre revenu, cela diminue la base imposable avant le calcul de votre impôt	Intervient après le calcul de votre impôt. Vous récupérez une somme issue d'une dépense. Si la réduction est supérieure à l'impôt, vous ne pouvez prétendre à aucun remboursement de l'administration fiscale	Intervient après le calcul de votre impôt. Vous récupérez une somme issue d'une dépense. Si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt, l'administration fiscale vous rembourse

Quelle déduction ?

Parmi les déductions à votre disposition, le versement sur un plan d'épargne retraite (PER) est pertinent en fin d'année. Et pour cause, vous avez une connaissance précise du montant de vos revenus perçus en 2024. Ainsi vous pouvez simuler votre impôt et ajuster le montant de votre versement PER avec précision.

BON A SAVOIR :

*Depuis le 1er janvier 2024, les mineurs ne peuvent plus ouvrir de PER individuel, ni réaliser de versements volontaires sur un PER ouvert avant cette date. **Ainsi, il n'est plus possible de déduire les versements d'un enfant mineur des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché.***

A privilégier si vous avez atteint le plafond des réductions et crédits d'impôt (10 000 €) et/ou si vous avez un taux d'imposition élevé : le gain étant proportionnel au taux d'imposition (0 %, 11 %, 30 %, 41 % ou 45 %).

Quelle réduction d'impôt ?

Parmi les réductions d'impôt, la souscription au capital de PME (petites et moyennes entreprises) permet de financer le développement de nouvelles entreprises tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt. Jusqu'à la fin de l'année 2025, la souscription au capital de sociétés foncières solidaires et/ou d'entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) vous permet de bénéficier d'un taux de réduction de 25 % du montant de votre investissement.

Exemple : vous versez 22 000 €, vous obtenez une réduction d'impôt de 5 500 € (= 25 % de 22 000 €).

A privilégier si vous n'avez pas atteint le plafond des réductions et crédits d'impôt (10 000 € par an et par foyer fiscal) et/ou si le plafond de déduction pour les versements épargne retraite a été consommé en totalité.



Quel crédit d'impôt ?

Parmi les crédits d'impôt, l'un d'entre eux pourrait vous faire passer le pas de l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable !

Depuis le 1er janvier 2024, l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique pilotable dans votre résidence principale (ou secondaire) vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 75 % du montant de la dépense d'installation (dans la limite de 500 €).

Les dispositifs permettant d'optimiser votre fiscalité, dépendent de l'évolution des mesures gouvernementales et de la loi de finances pour 2025.

A privilégier si vous n'avez pas atteint le plafond des réductions et crédits d'impôt (10 000 € par an et par foyer fiscal) et/ou si le plafond de déduction pour les versements épargne retraite a été consommé en totalité.